



## Mode de garde

-----  
Par Roxanne888

#modedegarde Bonjour

Que Pensez vous d'une garde de ce type la pour le bien-être de l'enfant? Il a 3 ans.

- Garde principale chez le parent qui habite à côté de l'école de l'enfant (la mère)

- L'autre parent qui habite à 1h40, le voit 3 weekends par mois :

1er week-end : il vient le chercher le vendredi à l'école puis va chez lui à 1h40 de route pour y rester les 2 jours de week-end. L'autre parent va le rechercher la bas et refait 1h40 de route le dimanche soir.

2e week-end : on se rejoint le samedi après-midi à 45min de route chacun a une ville intermédiaire ou il dort dans un hôtel avec l'enfant et l'autre parent retourne le chercher là bas le dimanche soir

3e week-end : comme le 1er week-end

4e week-end : avec le parent qui a la garde principale, sans route, dans son environnement habituel

Mes questions :

Est ce dans l'intérêt de l'enfant d'avoir autant de route, autant de moments de séparations/ retrouvailles entre des parents encore en tension, et qu'un seul week-end par mois avec le parent en garde principale qui gere les ?contraintes? d'une vie quotidienne et scolaire?

Est ce quelque chose qui se pratique ?

Un JAF pourrait-il accepter ou proposer ce genre d'accord ?

Autre élément : la mère est enceinte et souhaite minimiser le temps de trajet. Le père tient fortement à avoir ce ?3e week-end à moitié? car il considère que s'il ne voit l'enfant qu'un week-end toutes les 2 semaines, il ne pourra pas avoir un lien solide avec son enfant.

Merci pour votre retour

-----  
Par kang74

Bonjour

1h40 de route permet bien évidemment de faire les trajets pour un week end de garde qui peut commencer le Vendredi soir pour rentabiliser ces trajets .

A 3 ans, ce qui se fait c'est un week ends sur deux et la moitié des vacances scolaires : libre au parent gardien de faire plus si cela l'arrange .

Il n'y a aucune raison que le titulaire des droits n'ait pas l'enfant pendant les vacances scolaires .

Le principe est que les temps off de l'enfant soient équitablement partagés : sur les week ends donc et sur les vacances .

-----  
Par kang74

NB : Les trajets sont à la charge du titulaire des droits,sauf si c'est le parent gardien qui a créé la distance .

Anticipez le fait que vous puissiez, tous les deux cette tâche .

Et qu'à partir d'un certain age il puisse prendre les transport en commun .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le JAF prend en effet en compte l'intérêt de l'enfant.

Mais si les parents sont d'accord pour ces dispositions, elles ne sont pas en soi choquantes.

Un enfant de cet âge dort en voiture... à condition que l'ambiance soit sereine.

Si la mère est enceinte, elle aura bientôt un autre enfant à faire garder ou déplacer quand elle transporte le premier... ce qui risque de poser aussi des difficultés.

Lequel des parents s'est éloigné ?

-----  
Par Roxanne888

Bonjour

C'est la mère qui a mis fin à la relation de couple aux 2 ans de l'enfant. Elle est partie vivre à 1h40 de l'ancienne maison familiale dans laquelle le père vit toujours. A ce moment là, l'enfant n'était pas scolarisé ni en crèche ni nounou.

Cela fait un an.

L'enfant est scolarisé depuis septembre à une école à 5min du domicile de la mère et tout se passe bien pour lui avec un environnement sain : école, maison familiale avec un beau père aimant, vie sociale...

-----  
Par yapasdequoi

La mère ayant fait le choix de s'éloigner, elle aura probablement à sa charge les trajets pour les droits de visite du père. Mais ce n'est pas automatique, c'est seulement probable.

"à sa charge" ne veut pas dire qu'elle doive elle même conduire. Elle peut aussi rembourser les frais de trajet du père ou encore envoyer l'enfant avec une personne de confiance (grand-parent, baby sitter, etc)